

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 22/2017

Objet : Interdiction d'accès aux terrains de football, d'Honneur, Felder et Poussin pour raison d'intempéries du samedi 4 février au dimanche 5 février 2017 inclus.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 conférant au Maire le pouvoir de Police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité dans les lieux publics

Vu que les conditions climatiques rendent impraticables les terrains de football,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès aux terrains d'Honneur, Felder et Poussin, afin de garantir la pérennité de ces équipements et la sécurité des utilisateurs,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'accès aux terrains d'Honneur, Felder et Poussin est interdit :  
**du samedi 4 février au dimanche 5 février 2017 inclus.**

Article 2 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Président du FC Fleury 91,
- Monsieur le Président du FCF Val d'Orge,
- Monsieur le Directeur service Cadre de vie (Sports)

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, 2 février 2017

Le Maire,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne  
Agglomération,



David DERROUET